AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0753
FR0004026714-FS0326

29 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mars 2016, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 mars 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST et détenir, pour le compte desdits fonds, 36 537 179 actions AVANQUEST représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVANQUEST sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 375 222 555 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.